

Shefford, Québec.
Le 13 janvier 2015

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 13 janvier 2015.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. André Pontbriand.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy, Pierre Martin, Éric Chagnon et Michael Vautour.

MOMENT DE SILENCE

2015-01-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU unanimement d'ouvrir la présente séance.

2015-01-02

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU unanimement par les membres présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » et en retirant le point 9.2.1 de l'ordre du jour :

Présences

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 2 décembre 2014
4. Questions portant sur l'ordre du jour
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
 - 5.2.1 Détermination de l'assiette d'une partie du chemin des Côtes

6. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
 - 6.2 Sujets particuliers :
 - 6.2.1 Projets conformes au PIIA
 - 6.2.2 Dérogation mineure n° 2014-05
 - 6.2.3 Dérogation mineure n° 2014-07
7. Sujets intéressant la sécurité publique
 - 7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
 - 7.1.1 Protection policière
 - 7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
 - 7.2 Sujets particuliers :
 - 7.2.1 Sûreté du Québec – Priorités d'action 2015
 - 7.2.2 Demande – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.2 Sujets particuliers :
 - 8.2.1 Approbation des livrables conformément à l'appel d'offres 2013/016 – Inventaire des milieux humides – MRC de La Haute-Yamaska
9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
 - 9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 9.2 Sujets particuliers :
 - 9.2.1 Demande de subvention – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local
10. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire

- 10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
- 10.2 Sujets particuliers :
- 11. Sujets intéressant les communications
 - 11.1 Suivis de dossier concernant les communications
 - 11.2 Sujets particuliers :
- 12. Sujets intéressant les finances et l'administration
 - 12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
 - 12.2 Sujets particuliers :
 - 12.2.1 Approbation et ratification des comptes
 - 12.2.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
 - 12.2.3 Relais des cheminots – Lots n° 2 593 848
 - 12.2.4 Fin de contrat – Inspecteur municipal
- 13. Autres sujets
 - 13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
 - 13.2 Sujets particuliers :
- 14. Période de questions
- 15. Clôture de la séance

2015-01-03

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2014**

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,
IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le procès-verbal des
séances ordinaire et extraordinaire du 2 décembre 2014.

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

2015-01-04

DÉTERMINATION DE L'ASSIETTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES CÔTES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil approuve par résolution la description du terrain occupé par un chemin municipal préparée par un arpenteur-géomètre, faite d'après le cadastre en vigueur, et qui appartient à la municipalité en vertu de l'article 247.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre Daniel Boisclair a procédé à une description technique de l'assiette des terrains occupés par un chemin municipal, à savoir une partie du Chemin des Côtes:

- Une partie du lot numéro 2 594 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, connue comme étant une partie du Chemin des Côtes;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

Et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford approuve la description technique du terrain préparée par l'arpenteur-géomètre Daniel Boisclair et visant à déterminer l'assiette d'une partie du chemin ci-haut décrit, tel qu'il appert d'une copie de la description technique de l'arpenteur-géomètre Daniel Boisclair préparée à Magog, le 14 novembre 2014 sous ses minutes 17 990 et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous la cote « A ».

Qu'un avis public sera publié dans le Journal La Voix de l'Est au cours du mois de janvier 2015 et une deuxième publication sera faite après le 60^{ième} jour et au plus tard le 90^{ième} jour qui suit la première publication afin d'informer toute personne qui pourrait prétendre avoir des droits réels sur ces terrains, de son droit à une indemnité en compensation de l'extinction des droits réels.

Que l'original de cette description est déposé au bureau de la municipalité et qu'une déclaration en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* sera déposée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford après la deuxième publication de l'avis public.

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2015-01-05

PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement n° 2007-438 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement :

Projet de construction d'un bâtiment accessoire :

1. Charles Rivest et Geneviève Morin présentent une demande (construction d'un bâtiment accessoire) pour le **89, rue de la Roseraie**;

Projet de construction (ou agrandissement) de bâtiment principal :

2. Charles Rivest et Geneviève Morin présentent une demande (construction d'une nouvelle résidence) pour le **89, rue de la Roseraie**;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation des deux projets, lesquels répondent aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale # 2007-438*.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter les deux projets et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à leur réalisation.

2015-01-06

DÉROGATION MINEURE N° 2014-05

Lots : 2 596 361 et 5 607 730

Propriétaire : Denis Charpentier
Localisation : 1056/1058, rue Denison Est
Zonage : R-7 (résidentiel)

Description du lot :

- superficie totale : 6 027,6 mètres carrés
- largeur : 76,51 mètres

Nature et effets de la demande :

Cette demande consiste à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire en dépassant de 0,25% la superficie maximale autorisée. En effet, l'agrandissement proposé du bâtiment accessoire porterait sa superficie totale à 195.7 mètres carrés pour un terrain ayant une superficie de 6027.6 mètres carrés. Cependant la superficie maximale autorisée pour un bâtiment accessoire est de 180.83 mètres carrés, soit 3% de la superficie du terrain.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** le terrain a une superficie de 6027.6 mètres carrés;

Considérant que l'activité commerciale existe depuis les années 1990;

Considérant que l'usage de résidentiel/commercial est protégé par droits acquis;

Considérant le document du plan projet d'implantation conçu par Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre;

Considérant que l'implantation du bâtiment concerné par la dérogation est conforme au règlement de zonage #2005-419;

Considérant que la superficie du bâtiment accessoire est supérieure aux normes établies dans le Règlement de zonage #2005-419, article 57;

Considérant que la dérogation porte sur une différence de 14.87 mètres carrés;

Considérant que physiquement parlant, la dérogation est peu (ou pas) apparente;

Considérant qu'il n'y a pas de préjudice fait au voisinage;

En conséquence, le CCU recommande (majorité des voix), au Conseil municipal, d'accepter cette demande de dérogation. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil,
SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :
Que la demande de dérogation mineure numéro 2014-05 soit acceptée.

2015-01-07

DÉROGATION MINEURE N° 2014-07

Lot : 2 595 311

Propriétaire : Marie Cloutier
Localisation : 20, rue Alexandra
Zonage : RV-2 (résidentiel)

Description du lot :

- superficie : 7 049,70 mètres carrés
- largeur : 233,93 mètres

Nature et effets de la demande :

Cette demande consiste à normaliser une situation qui enfreint le règlement de zonage quant à l'implantation du bâtiment principal. Le bâtiment principal fut implanté en 1998 avec une marge arrière de 18.93 mètres alors que le *Règlement de zonage #2005-419*, à l'*article 58*, stipule que la marge arrière doit être de 20 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** le terrain a une superficie de 7049.74 mètres carrés;

Considérant l'émission du permis de construction en 1998;

Considérant le document du plan projet d'implantation;

Considérant que l'implantation de la résidence n'est pas conforme au niveau de la marge arrière;

Considérant que physiquement parlant, la dérogation est peu (ou pas) apparente;

Considérant qu'il n'y a pas de préjudice fait au voisinage;

Considérant que le projet déroge du *Règlement de zonage #2005-419, article 31*;

Considérant que la dérogation porte sur une différence de 1.07 mètres;

En conséquence, le CCU recommande à l'unanimité, au Conseil municipal, d'accepter cette demande de dérogation. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil,
SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :
Que la demande de dérogation mineure numéro 2014-07 soit acceptée.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2015-01-08

SÛRETÉ DU QUÉBEC – PRIORITÉS D'ACTION 2015

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
ET RÉSOLU à l'unanimité que les priorités d'action 2015 sur lesquelles la municipalité du Canton de Shefford souhaiterait voir travailler les policiers de la Sûreté du Québec, poste Haute-Yamaska sont :

- Accroître les activités de sécurité routière pour faire respecter les arrêts et les limites de vitesse dans les secteurs névralgiques et les zones scolaires;
- Accroître la surveillance :
 - dans les parcs pour prévenir le vandalisme et l'intimidation;
 - de quartiers et zones industrielles;
- Améliorer les programmes d'intervention auprès des jeunes et des organismes;
- Surveillance des véhicules hors route (VTT et motoneiges);
- Poursuivre la vérification de :
 - circulation de camions lourds dans les zones prohibées;
 - routine auprès des véhicules;
 - silencieux de motos et autos;
- Surveillance des traverses piétonnières;
- Maintien des priorités ponctuelles.

2015-01-09

DEMANDE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford prévoit la formation de trois (3) pompiers au cours de la prochaine année

pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Haute-Yamaska.

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

2015-01-10

APPROBATION DES LIVRABLES CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES 2013/016 – INVENTAIRE DES MILIEUX HUMIDES – MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Considérant que dans le cadre du Plan directeur de l'eau, il est prévu que la MRC de La Haute-Yamaska et les municipalités locales situées sur son territoire procèdent à un inventaire des milieux humides, en priorisant les zones du territoire qui sont sujettes au développement urbain;

Considérant que la Municipalité du Canton de Shefford a précédemment autorisé, au moyen de sa résolution numéro 2014-02-18, la MRC à organiser et à mener un processus d'appel d'offres public pour la réalisation de cet inventaire sur son territoire;

Considérant que la Municipalité a signé avec la MRC une entente lui déléguant la compétence d'adjuger et de gérer le contrat pour la fourniture de services professionnels aux fins de la réalisation de cet inventaire des milieux humides sur son territoire;

Considérant que le 12 février 2014, la MRC a accordé le contrat relativement à l'appel d'offres 2013/016 - *Inventaire des milieux humides - MRC de La Haute-Yamaska* à la firme Groupe Hémisphères;

Considérant que la chef de projet à la MRC a fait l'étude des livrables et qu'elle juge que ceux-ci respectent les exigences du document d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

SUR UNE PROPOSITION de Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉE par M. le conseiller Michael Vautour,
Il est unanimement résolu de déclarer que la Municipalité du
Canton de Shefford est satisfaite des livrables de Groupes
Hémisphères relativement à l'inventaire des milieux humides sur
son territoire.

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET
LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA
FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES
COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET
L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

2015-01-11

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,
IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter et/ou ratifier les comptes
suivants :

N° 20116848 @ n° 20116992 au montant de 792 249,83 \$.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à
prendre les fonds manquants dans la marge de crédit de la
Municipalité.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), les formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil sont déposés devant le conseil.

2015-01-12

RELAIS DES CHEMINOTS – LOT N° 2 593 848

CONSIDÉRANT QUE le Relais des cheminots, construit aux frais de la Corporation d'aménagement récréo-touristique de La Haute-Yamaska inc. (CARTHY), est situé sur le lot n° 2 593 848 appartenant à la Municipalité du Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clarifier le statut du Relais des cheminots afin d'éliminer, pour l'avenir, toute ambiguïté, notamment en ce qui concerne la responsabilité de la Municipalité et de CARTHY quant à cet emplacement;

CONSIDÉRANT les options proposées par la MRC de La Haute-Yamaska afin de régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE :

SUR UNE PROPOSITION de Mme la conseillère Denise Papineau, APPUYÉE par M. le conseiller Michael Vautour,

IL EST RÉSOLU unanimement d'opter pour la vente du lot n° 2 593 848, identifié ci-dessous en vert, à la Corporation d'aménagement récréo-touristique de La Haute-Yamaska inc. (CARTHY) selon la valeur marchande du lot;

Qu'un évaluateur privé pour établir la valeur marchande du lot n° 2 593 848 soit choisi d'un commun accord entre la Municipalité du Canton de Shefford et la Corporation d'aménagement récréo-touristique de La Haute-Yamaska inc.

Que les frais de cet évaluateur privé soient partagés en parts égales entre la Municipalité du Canton de Shefford et la Corporation d'aménagement récréo-touristique de La Haute-Yamaska inc.



2015-01-13

FIN DE CONTRAT

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
Et résolu unanimement de mettre fin au contrat de travail de
M. Rémi Martel, inspecteur municipal au Service d'urbanisme et
d'environnement pour le 14 janvier 2015.

AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS
- SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jacques Brisebois :
- Vitesse sur le chemin des Côtes
- Lumière aux intersections des rues
- 225^{ième} anniversaire de Shefford
- Salle communautaire

2015-01-14

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,
IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents de lever
la présente séance à 20 h 25.

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

M. André Pontbriand
Maire